



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté Préfectoral n° 2021-1487
modifiant l'arrêté du 29 novembre 2017
relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ,

VU l'article L 131-8 du code de l'environnement, relatif à la création de l'office français de la biodiversité,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 février 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2012 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 instituant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin de la Midouze,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2017 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »,

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie, en date du 23 juillet 2021,

VU la délibération du comité syndical de l'institution Adour, en date du 29

septembre 2021,

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 28 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les élections départementales et régionales des 20 juin et 27 juin 2021 rendent nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « Bassin de la Midouze »,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze » est modifié comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Pour le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Mme Maryline BEYRIS est remplacée par Mme Sophie WEBER,

Pour le conseil régional d'Occitanie, M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI est remplacé par M. ÉRIC CADORÉ,

Pour l'institution Adour, M. Christophe TERRAIN, est remplacé par Mme Nathalie BARROUILLET.

2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant est remplacé par Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, ou son représentant, est remplacé par Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes, ou son représentant.

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers, ou son représentant, est remplacé par Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers, ou son représentant.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.


Article 4 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication,

Article 5 - L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le

13 OCT. 2021


Pour la préfète,
le secrétaire général

Daniel FERMON

